



CAPITALISATION

**NOTE D'INFORMATION**

valant Conditions Générales

---



## DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

1) **e-novline Capitalisation est un contrat de capitalisation.**

2) La garantie du contrat est la suivante :

Au terme du contrat, paiement d'un capital ou d'une rente au souscripteur ;

Les sommes versées peuvent être libellées en euros ou en unités de compte, selon le choix du Souscripteur.

Pour la partie libellée en euros, le capital en cas de vie est au moins égal aux sommes versées.

**Pour la partie libellée en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Cette garantie est décrite aux articles 1 « Objet du contrat » et 6 « Nature des supports sélectionnés » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

3) Pour la partie des garanties libellées en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices déterminée sur la base d'un taux minimum annuel garanti pour l'exercice civil en cours. Ce taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent est égal à 90 % minimum du rendement net réalisé dans le fonds Eurossima diminué des frais de gestion, il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont indiquées à l'article 10 « Attribution des bénéfices » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

4) Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel. Les sommes dues au titre d'un rachat sont versées par l'Assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 12 « Règlement des capitaux » et 15 « Modalités de règlement et adresse de correspondance » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du contrat au terme des huit premières années figurent à l'article 14 « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

5) Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

• Frais à l'entrée et sur versement : néant

• Frais en cours de vie du contrat :

Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,19% prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte soit 0,76 % par an.

Frais de gestion sur le support en euros : 0,66 point par an du montant du capital libellé en euros

• Frais de sortie : néant

• Autres frais :

Frais d'arbitrage entre les supports : 0,60 % du montant arbitré avec un minimum de 15 euros et un maximum de 30 euros pour une demande par courrier et 15 euros forfaitaires pour une transaction en ligne.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués , pour chaque support dans les notices d'information financière (prospectus et notice AMF) accessible sur le site internet mis à disposition par votre Conseiller.

6) La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

**Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles du projet de contrat.  
Il est important que le Souscripteur lise intégralement le projet de contrat et pose toutes les questions  
qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.**

## GLOSSAIRE

**Arbitrage** : C'est une opération qui consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports financiers du contrat.

**Assureur** : Prudence Vie.

**Avance** : Opération par laquelle l'Assureur consent à faire au Souscripteur une avance de somme d'argent moyennant le paiement d'intérêt.

**Date de valeur** : Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage, le terme ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la date de référence pour la détermination des valeurs des unités de compte.

**Participation aux bénéficiaires** : Part des plus-values redistribuées au Souscripteur au titre du contrat.

**Projet de contrat** : Est constitué du Bulletin de Souscription et de la Note d'Information valant Conditions Générales.

**Rachat** : A la demande du Souscripteur, versement anticipé de tout ou partie de la valeur atteinte.

**Rendement net** : Plus-value réalisée par le fonds en euros.

**Souscripteur** : Personne physique qui a signé le Bulletin de Souscription.

**Unités de compte** : Supports d'investissement, autres que le fonds en euros, qui composent les contrats d'assurance vie. Les principales unités de compte sont adossées aux actions, aux obligations et à l'immobilier. Les unités de compte sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

**Valeur atteinte** : Dans un contrat en unités de compte et/ou en euros, il s'agit de la valeur du contrat à un moment donné.

### Article 1 : OBJET DU CONTRAT

e-novline **Capitalisation** est un contrat de capitalisation, libellé en euros et/ou en unités de compte régi par le code français des assurances et relevant de la branche 24 « Capitalisation » définie à l'article R 321-1. Ce contrat permet de réaliser certaines opérations en ligne via le site internet mis à la disposition par votre Conseiller. Les opérations de gestion en ligne ne seront accessibles qu'après écoulement du délai de renonciation visé à l'article 17 « renonciation à la souscription ». Ce contrat est à versements et rachats libres et/ou libres programmés, dont vous déterminez librement la durée en fonction des objectifs que vous souhaitez donner à votre contrat. en fonction de l'orientation patrimoniale que vous souhaitez donner à votre contrat.

A la souscription et pendant toute la durée du contrat, vous pouvez, en fonction de vos objectifs, choisir de répartir vos versements entre le fonds Eurossima et différentes unités de compte sélectionnées par l'Assureur. La liste des supports pouvant être sélectionnés dans ce contrat est présentée en Annexe 3 de la Note d'Information valant Conditions Générales.

Les informations contenues dans la Note d'Information valant Conditions Générales sont valables pendant toute la durée du contrat sauf avenant.

### Article 2 : DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prend effet dès la signature du Bulletin de Souscription accompagné du premier versement sous réserve de son encaissement effectif par l'Assureur.

L'Assureur vous adresse dans un délai de trente (30) jours au plus tard les Conditions Particulières du contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de Souscription.

Si vous n'avez pas reçu vos Conditions Particulières dans ce délai, vous devez en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article 15 « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

### Article 3 : DUREE DU CONTRAT

**Votre contrat est souscrit pour une durée d'au moins huit (8) ans; il prend fin au terme que vous aurez fixé, ou en cas de rachat total.**

### Article 4 : VERSEMENTS

**Versement initial et versements libres**

Vous effectuez un premier versement au moins égal à 1 500 euros pour lequel vous précisez la ventilation par support sélectionné.

Les versements suivants seront d'un montant minimum de 1 000 euros pour lesquels vous précisez également la ventilation par support.

L'affectation minimale par support est de 150 euros.

A défaut de toute spécification de votre part, la ventilation entre supports de chaque versement est identique à celle appliquée au dernier versement effectué.

**Versements libres programmés**

A tout moment, et dès la souscription si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour des versements libres programmés d'un montant minimum de :

- > 75 euros pour une périodicité mensuelle,
- > 75 euros pour une périodicité trimestrielle,
- > 150 euros pour une périodicité semestrielle,

> 300 euros pour une périodicité annuelle.

Si vous optez pour des versements libres programmés dès la souscription, le versement initial est au moins égal à 150 euros.

L'affectation minimale par support est égale à 75 euros.

Si vous optez pour des versements libres programmés, vous adresserez à l'Assureur par voie postale un formulaire d'autorisation de prélèvements automatiques dûment rempli, accompagné d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE.

En cours de vie du contrat, vous avez la possibilité de mettre en place des Versements libres programmés. Le premier (1<sup>er</sup>) prélèvement interviendra le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du dernier mois de la période considérée suivant la date de réception de la demande par l'Assureur.

Si vous avez opté pour l'option versements libres programmés dès la souscription, le premier (1<sup>er</sup>) prélèvement interviendra alors, le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du :

> deuxième (2<sup>ème</sup>) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements mensuels,

> troisième (3<sup>ème</sup>) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements trimestriels,

> sixième (6<sup>ème</sup>) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements semestriels,

> douzième (12<sup>ème</sup>) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements annuels.

Les prélèvements automatiques suivants s'effectueront le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du dernier mois de la période considérée.

Vous disposez de la faculté de modifier, à tout moment, le montant ou la répartition de vos versements libres programmés ou de les interrompre. La demande doit être reçue par l'Assureur par courrier au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification, faute de quoi le prélèvement automatique est normalement effectué. Si la demande est reçue par courrier après le quinze (15) du mois, la modification n'est effectuée que le deuxième (2<sup>ème</sup>) mois suivant. Le contrat se poursuit quoi qu'il en soit jusqu'à son terme. A tout moment, vous pouvez reprendre vos versements libres programmés. Dans ce cas, votre demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### Modalités de versements

Les versements libres peuvent être effectués par chèque libellé exclusivement à l'ordre de Prudence Vie tiré sur votre compte ou par virement de votre compte sur le compte de Prudence Vie.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

Les versements libres programmés ne peuvent être effectués que par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne que vous nous aurez indiqué. A ce titre, vous adresserez à l'Assureur par voie postale un formulaire d'autorisation de prélèvements automatiques dûment rempli, accompagné d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, vous devez en aviser l'Assureur au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification ainsi que votre organisme financier. A défaut, le prélèvement est normalement effectué par l'Assureur.

### Origine des versements

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, pour tous les versements que vous effectuez, vous attestez que ces versements n'ont pas une origine provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi.

Par ailleurs, à la souscription et pour les versements ultérieurs, vous vous engagez à fournir tout justificatif demandé par votre Conseiller ou par l'Assureur sur l'origine des fonds.

### Article 5 : FRAIS AU TITRE DES VERSEMENTS

L'ensemble des versements (initial, libre, ou libre programmé) ne supporte aucun frais.

### Article 6 : NATURE DES SUPPORTS SELECTIONNES

Chaque versement est affecté conformément à vos instructions sur un ou plusieurs supports qui peuvent être de nature suivante :

**Fonds en euros : Eurossima**

Le fonds **Eurossima** est constitué d'actifs diversifiés (obligations, actions, immobilier et trésorerie) combinant prudence et rendement grâce à une exposition obligatoire en majorité. Les sommes versées sont investies nettes de frais dans le fonds **Eurossima** géré par l'Assureur dont la composition est publiée chaque année dans le compte-rendu de l'Assemblée Générale des Actionnaires de Generali Vie qui est tenu à votre disposition. Elles sont investies, conformément au Code des Assurances, sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article 7 « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

### Unités de compte

Les sommes versées sont investies (sous réserve des droits éventuellement acquis à l'unité de compte) dans les unités de compte que vous aurez sélectionnées parmi celles qui vous sont notamment proposées dans la liste des supports, présente en Annexe 3, ou disponible sur simple demande auprès de votre Conseiller, et suivant les modalités prévues à l'article 7 « Dates de valeur ».

Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissements et dégagez de ce fait l'Assureur de toute responsabilité à cet égard.

Les notices d'information financière, au titre de l'ensemble des unités de compte, sont mises à votre disposition sur le site internet de votre Conseiller.

### Article 7 : DATES DE VALEUR

#### Fonds Eurossima

Les sommes affectées au fonds Eurossima participent aux résultats des placements :

En cas de versement initial, libre ou libre programmé :

> à compter du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

> jusqu'au troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'arbitrage :

> jusqu'au troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;

> à compter du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;

> jusqu'au premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site [www.e-novline.fr](http://www.e-novline.fr) mis à votre disposition par votre Conseiller, avant seize heures (16 heures) ;

> à compter du premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site mis à votre disposition par votre Conseiller, avant seize heures (16 heures).

### Unités de compte

La valeur des parts des unités de compte retenue est celle :

En cas de versement initial, libre ou libre programmé :

> du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

> du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces.

En cas d'arbitrage :

> du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;

> du premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site internet mis à disposition par votre Conseiller avant seize heures (16 heures).

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l' (des) opération(s) de change, dans le cas d'unités de compte libellées dans une autre devise que l'euro.

### Article 8 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissements proposés, l'Assureur serait dans l'impossibilité d'y investir vos versements, il s'engage à leur substituer d'autres supports de même nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés. Cette substitution fera l'objet d'une simple lettre.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement.

### Article 9 : ARBITRAGE - CHANGEMENT DE SUPPORTS

Vous avez, à tout moment, la possibilité de transférer tout ou partie de la valeur atteinte d'un ou plusieurs support(s) vers un ou plusieurs autre(s) support(s). Le montant minimum de l'arbitrage est fixé à 1 500 euros. Le solde par support après réalisation de l'opération ne doit pas être inférieur à 500 euros. En conséquence, si l'arbitrage demandé est inférieur à 1 500 euros, il n'est pas effectué.

D'autre part, si le solde sur un support après réalisation de l'arbitrage est inférieur à 500 euros, alors l'intégralité du support concerné est arbitrée.

Vous avez la faculté de procéder aux arbitrages directement sur le site mis à votre disposition par votre Conseiller (sous réserve des dispositions définies à l'article 25 « Souscription, consultation et gestion en ligne ») ou par courrier adressé à l'Assureur.

Les arbitrages supportent des frais fixés à :

> 0,60 % de la somme transférée quand ils sont réalisés par courrier.

Le montant de ces frais ne peut être inférieur à 15 euros ni supérieur à 30 euros ;

> 15 euros quand ils sont réalisés au moyen d'une transaction en ligne.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été réalisé.

### Article 10 : ATTRIBUTION DES BENEFICES

#### Fonds Eurossima

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours.

En fin d'année, l'Assureur détermine le taux de participation aux bénéfices issu de l'exercice civil. Ce taux ne pourra être inférieur :

> au taux minimum annuel de participation aux bénéfices annoncé en début d'année, et

> à 90 % minimum du rendement net réalisé dans le fonds **Eurossima**, duquel sont soustraits les frais de gestion, de 0,66 point par an maximum.

Ce taux de participation aux bénéfices permet de calculer le montant de la participation aux bénéfices issu de l'exercice qui sera attribué aux clients.

La participation aux bénéfices est affectée aux contrats conformément aux dispositions de l'article A 331-9 du Code des assurances, sous réserve que ceux-ci soient en cours au moment de la distribution. Cette revalorisation vient augmenter la valeur atteinte de votre contrat. Elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements.

La valeur atteinte du fonds **Eurossima** est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre contrat y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur le fonds **Eurossima**, sous réserve que votre contrat soit toujours en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

### Unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque unité de compte inscrite au contrat et distribués annuellement, sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis à l'unité de compte) par l'Assureur sur les mêmes supports.

Chaque trimestre civil, l'Assureur prélève des frais de gestion égaux à 0,19 % des actifs gérés.

Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

### Article 11 : AVANCES

A l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date d'effet de votre contrat, une avance peut vous être consentie par l'Assureur. Les conditions de fonctionnement de celle-ci sont définies par le règlement général des avances en vigueur au jour de votre demande d'avance et disponible sur simple demande formulée par courrier auprès de l'Assureur ou sur le site mis à disposition par votre Conseiller.

### Article 12 : REGLEMENT DES CAPITAUX

#### Rachat partiel

Vous pouvez à tout moment, à compter de l'expiration du délai de renonciation, effectuer un rachat partiel d'un montant minimum de 1 500 euros.

Vous devez indiquer le montant de votre rachat ainsi que sa répartition entre les différentes unités de compte et/ou le fonds Eurossima sélectionnés. Le solde par support, après réalisation du rachat, ne doit pas être inférieur à 500 euros.

A défaut d'indication contraire de votre part, le rachat s'effectuera par priorité sur le fonds Eurossima, puis sur l'unité de compte la plus représentée à la date du retrait, et ainsi de suite. Après réalisation du rachat, la valeur atteinte sur votre contrat ne doit pas être inférieure à 1 000 euros.

Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable). **A défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.**

#### Rachats partiels programmés

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment des rachats partiels programmés à condition toutefois :

> que vous n'ayez pas d'avance en cours sur votre contrat ;

> que vous n'ayez pas choisi l'option « Versements libres programmés » ;

> que vous ayez une valeur atteinte de 10 000 euros sur votre contrat.

Ces rachats partiels programmés peuvent être effectués à partir du Fonds

Eurossima et/ou des unités de compte que vous aurez sélectionnées, ou au prorata de tous les supports du contrat. A défaut d'indication, les rachats partiels programmés s'effectueront en priorité à partir du Fonds Eurossima.

Ces rachats partiels programmés sont d'un montant minimum de 500 euros quelle que soit la périodicité choisie (périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Le premier rachat aura lieu le troisième (3<sup>ème</sup>) mardi du mois suivant la réception de votre demande de rachats partiels programmés. Si vous optez pour des Rachats partiels programmés dès la souscription, le premier rachat partiel programmé sera désinvesti le troisième (3<sup>ème</sup>) mardi du :

- deuxième (2<sup>ème</sup>) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats mensuels,
- troisième (3<sup>ème</sup>) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats trimestriels,
- sixième (6<sup>ème</sup>) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats semestriels,
- douzième (12<sup>ème</sup>) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats annuels.

Chaque rachat partiel programmé suivant s'effectuera le (3<sup>ème</sup>) mardi du dernier mois de la période considérée.

Le montant du rachat vous sera versé par virement le mardi suivant le désinvestissement, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne que vous nous avez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB, un RIP ou un RICE.

Vous devrez indiquer le mode de prélèvement fiscal que vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable). A défaut de précision, le prélèvement libératoire forfaitaire sera appliqué.

Les rachats partiels programmés seront suspendus :

- > en cas de demande d'avance sur le contrat,
- > de mise en place de Versements libres programmés,
- > si la valeur atteinte sur le fonds Eurossima est égale ou inférieure à 5 000 euros.

Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur, dès que les conditions de souscription de cette option seront de nouveau réunies.

#### Rachat total

Vous pouvez à tout moment demander le rachat total de votre contrat et recevoir la valeur de rachat de votre contrat. La valeur de rachat de votre contrat est égale à la valeur atteinte sur le contrat, telle que définie à l'article 13 « Calcul des prestations », participation aux bénéfices incluse, diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable). **A défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.**

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins six (6) mois, vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du (des) Bénéficiaire(s) ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) au moment de la demande. Le montant des arrérages trimestriels ainsi déterminé devra être supérieur à 120 euros pour que la transformation en rente soit acceptée. La rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

#### Terme

Au terme fixé, vous pourrez demander à recevoir la valeur atteinte de votre contrat calculée conformément à l'article 13 « Calcul des prestations », participation aux bénéfices incluse, diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées,

**A défaut de demande de règlement de la valeur atteinte du contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les Conditions Particulières ou de demande de service d'une rente viagère, le contrat se prorogera automatiquement. Les prérogatives attachées au contrat (arbitrages, versements, rachats, avances, ...) pourront continuer à être exercées.**

**Option rente viagère :** vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat total ».

### Article 13 : CALCUL DES PRESTATIONS (RACHAT TOTAL - TERME)

#### Fonds Eurossima

La valeur atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique du contrat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements réalisés sur le contrat au cours de l'année.

Cette valeur atteinte sera calculée en intérêts composés, sur la base de 100 % du taux minimum de participation aux bénéfices annoncé au début de l'année du rachat total, du terme, au prorata du temps écoulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier précédant ladite demande.

Le calcul de la valeur atteinte dépend de la date de valeur appliquée à l'acte de gestion sur le fonds Eurossima, telle que définie à l'article 7 « Dates de valeur ».

#### Unités de compte

La valeur atteinte sera fonction du nombre d'unités de compte inscrites au contrat à la date de calcul, et des valeurs liquidatives calculées en fonction des dates de valeur, telles que définies à l'article 7 « Dates de valeur ».

### Article 14 : MONTANT CUMULE DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT PREMIERES ANNEES

Le tableau ci-après indique au Souscripteur :

> dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.

> dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat de son contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le support euro du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 70 % sur le fonds Eurossima et de 30 % sur un support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 30 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de son contrat dans les modalités ci-dessus.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	10 000,00	99,2422	7 000,00
2	10 000,00	98,4901	7 000,00
3	10 000,00	97,7437	7 000,00
4	10 000,00	97,0029	7 000,00
5	10 000,00	96,2678	7 000,00
6	10 000,00	95,5383	7 000,00
7	10 000,00	94,8142	7 000,00
8	10 000,00	94,0957	7 000,00

Les valeurs de rachat minimales correspondent à la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des rachats programmés. Prudence Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

### Article 15 : MODALITES DE REGLEMENT ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Toutes correspondances et demandes de règlement doivent être adressées à Prudence Vie – 2/8, rue Luigi Cherubini – 93578 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Les règlements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, complétée de tous les documents nécessaires.

> En cas de rachat total ou de terme, vous devrez en faire la demande par écrit à l'Assureur, accompagnée de l'original des Conditions Particulières du contrat et de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...);

> En cas de rachat partiel ou d'avance, vous devrez en faire la demande par écrit à l'Assureur accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...);

> Pour le versement d'une rente viagère, de rachat total ou de terme, devra être adressée à l'Assureur une demande précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60 % ou 100 %). Cette demande devra être accompagnée de la copie

datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire (si réversion), et de l'original des Conditions Particulières du contrat. De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) du Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.

L'Assureur se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces qu'il jugerait nécessaires au règlement.

### Article 16 : DELEGATION DE CREANCE - NANTISSEMENT

Toute délégation de créance, nantissement du contrat requiert une notification par lettre recommandée à Prudence Vie, dans les meilleurs délais.

En l'absence de notification, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

### Article 17 : RENONCIATION AU CONTRAT

Vous pouvez renoncer au présent contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de Souscription, date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial par l'Assureur, par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été envoyés, adressée à Prudence Vie – 2/8, rue Luigi Cherubini – 93578 La Plaine Saint-Denis Cedex. Dans ce cas, votre versement vous sera intégralement remboursé dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier dont modèle ci-après :

« Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue par l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, à mon contrat (nom du contrat), numéro de contrat (...), souscrit le (...) et de demander le remboursement intégral des sommes versées.

Date et signature. »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, vous devez indiquer le motif de votre renonciation à l'Assureur.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin aux garanties du contrat.

### Article 18 : EXAMEN DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel. Si vous pensez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser votre réclamation au :

Service Relations Clientèle - Prudence Vie  
2/8, rue Luigi Cherubini  
93578 La Plaine Saint-Denis Cedex.

### Article 19 : MEDIATION

Si, malgré les efforts de l'Assureur pour vous satisfaire, vous étiez mécontent de la décision, vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure à Prudence Vie.

Votre demande devra être adressée au :

Secrétariat du Médiateur  
7 – 9 boulevard Haussmann  
75009 PARIS

### Article 20 : INFORMATIONS - FORMALITES

La souscription du contrat par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication à distance est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables à la technique de communication utilisée qui seront supportées par le Souscripteur.

Lors de la signature du Bulletin de Souscription, vous recevrez un double du Bulletin et la présente Note d'Information valant Conditions Générales (ces deux documents contiennent l'ensemble des dispositions qui font la loi entre les parties), ainsi que la note d'information fiscale, la liste des supports disponibles au contrat et les notices d'information des unités de compte sélectionnées, via le site internet mis à votre disposition par votre Conseiller. Vous recevrez, chaque année, un document nominatif sur lequel figurera le montant des versements de l'année, ainsi que la valeur atteinte au dernier jour de l'année.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L423-1 du Code des Assurances.

L'autorité chargée du contrôle de Prudence Vie est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, Rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.

### Article 21 : PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance selon les conditions de l'article L114-1 du Code des Assurances.

Le délai peut être interrompu par les causes habituelles d'interruption et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

### Article 22 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à Prudence Vie , 2/8, rue Luigi Cherubini – 93578 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de votre dossier.

Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion du contrat, notamment à votre Conseiller. Par la signature du Bulletin de Souscription, vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises.

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de votre dossier.

Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion du contrat, notamment à votre Conseiller. Par la signature du Bulletin de Souscription, vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises.

### Article 23 : PERIMETRE CONTRACTUEL

Ce contrat est régi par :

- > la Loi Française,
- > le Code des Assurances,
- > les Conditions Particulières et tout avenant établi ultérieurement,
- > le Projet de Contrat constitué du Bulletin de Souscription et de la présente Note d'Information valant Conditions Générales et ses Annexes ci-après désignées :
  - les caractéristiques fiscales du contrat de capitalisation (**Annexe 1**),
  - la convention de preuve qui régira les modalités de consultation et de gestion des arbitrages en ligne (**Annexe 2**),
  - la liste des unités de compte accessibles au titre du contrat (**Annexe 3**).  
Leurs notices d'information financière sont mises à votre disposition par votre Conseiller via le site internet mis à votre disposition.

### Article 24 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT ET REGIME FISCAL

Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, la loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat est la loi française ; dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable au contrat est la loi française.

L'Assureur et le Souscripteur ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français. Les dispositions du régime fiscal applicables au contrat, figurant en Annexe 1 de la présente Note d'Information valant Conditions Générales, peuvent être consultées directement auprès de votre interlocuteur habituel.

### Article 25 : SOUSCRIPTION, CONSULTATION, TRANSACTION ET GESTION EN LIGNE

Prudence Vie permet, sous certaines conditions, de souscrire, de consulter votre contrat ainsi que de procéder à certaines opérations de gestion en ligne directement sur le site internet mis à votre disposition par votre Conseiller.

Les opérations de gestion en ligne ne seront accessibles qu'après écoulement du délai de renonciation visé à l'article "Renonciation à la souscription" de la Note d'Information valant Conditions Générales.

La souscription, la consultation et la gestion du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- > La souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- > Seuls les contrats souscrits par des majeurs juridiquement capables ou au nom d'un mineur pourront être consultés en ligne.

> La gestion du contrat en ligne sera accessible uniquement aux personnes majeures juridiquement capables et résidant fiscalement en France, Les souscripteurs n'ayant pas leur résidence fiscale en France pourront accéder uniquement à la consultation en ligne de leur contrat.

En cas de co-souscription, la souscription du contrat ne sera pas accessible en ligne. La consultation en ligne sera possible. La gestion en ligne du contrat ne sera possible que pour certaines opérations et sous réserve du respect de conditions définies par l'Assureur. Dans l'hypothèse où elles ne seraient pas accessibles en ligne, les opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie Postale.

En cas de démembrement de propriété du contrat, la consultation et la gestion en ligne ne seront pas accessibles. Dans cette hypothèse, les opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale à Prudence Vie.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que certaines options sont susceptibles de ne pas être accessibles à la souscription sur le site internet mis à votre disposition par votre Conseiller. Dans ces hypothèses, le

Souscripteur pourra effectuer sa souscription sur formulaire papier et l'adresser à l'Assureur par voie postale.

En outre, certaines opérations de gestion ne seront pas accessibles dans l'hypothèse suivante : mise en garantie ou saisie du contrat. Seule la consultation sera accessible.

Les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne sont décrites en Annexe 2.

Le Souscripteur reconnaît et accepte par ailleurs qu'en cas d'indisponibilité technique ou de dysfonctionnement du site internet mis à votre disposition par votre Conseiller l'ensemble des opérations de gestion au titre du contrat devra être réalisé par courrier adressé à l'Assureur.

**Le Souscripteur reconnaît de manière expresse et irrévocable que le recours au mode de gestion en ligne ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de sa souscription au contrat.**

Par ailleurs, l'Assureur se réserve le droit de proposer la réalisation d'autres actes de gestion en ligne que ceux listés en Annexe 2. De même, il se réserve le droit de supprimer certains actes de gestion de la liste des actes accessibles en ligne sans que cela ne remette en cause la validité du contrat.

## AVERTISSEMENT

**Il est précisé que e-novline Capitalisation est un contrat de Capitalisation en unités de compte dans lequel vous supportez intégralement les risques de placement, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse.**

## ANNEXE 1

### LES CARACTERISTIQUES FISCALES DU CONTRAT DE CAPITALISATION

**Imposition des produits de bons ou contrats de capitalisation :**  
**(Art. 125 OA du Code Général des Impôts)**

**En cas de rachat effectué sur le contrat de capitalisation**, les gains attachés au rachat sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu,
- ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :
  - 35 % si le rachat intervient avant le 4<sup>ème</sup> anniversaire du contrat,
  - 15 % si le rachat intervient entre le début de la 5<sup>ème</sup> année et le 8<sup>ème</sup> anniversaire du contrat,
  - 7,5 % au-delà de 8 ans.

Toutefois, en cas de rachat après 8 ans, il est appliqué aux gains attachés au rachat un abattement annuel de 4 600 euros par contribuable célibataire, veuf ou divorcé, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune.

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée du contrat, lorsque celui-ci se dénoue par le versement d'une rente ou, que ce dénouement résulte du licenciement du Bénéficiaire des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième (2<sup>ème</sup>) ou troisième (3<sup>ème</sup>) catégorie, prévue par l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La demande de rachat doit pour cela intervenir dans le délai d'un (1) an suivant l'événement.

La CRDS calculée au taux de 0,50 %, la CSG calculée au taux de 8,20 % et les prélèvements sociaux calculés au taux de 2 % et la taxe additionnelle de 0,30 % sont dus, à l'occasion de tout rachat (partiel ou total), sur les produits du contrat.

#### Remarques

**Droit de mutation en cas de décès :**

Le contrat e-novline Capitalisation est un contrat de capitalisation. A ce titre, il ne bénéficie pas des dispositions des articles 757 B et 990-I du Code Général des Impôts applicables au contrat d'assurance sur la vie.

**En cas de décès du Souscripteur, les sommes figurant au contrat au jour du décès sont soumises aux droits de succession.**

**Impôt de Solidarité sur la Fortune :**

**Dans l'hypothèse où le Souscripteur est soumis à l'ISF, la somme à déclarer au titre de cet impôt correspond aux primes versées.**

**NB :** Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles vous sont communiquées à titre purement indicatif.

## ANNEXE 2

### CONSULTATION, TRANSACTION ET GESTION EN LIGNE

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### Définitions

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- Client : toute personne entrée en relation contractuelle avec le Conseiller, quels que soient les services et produits offerts.
- Code d'Accès Confidentiel : le procédé technique délivré par Prudence Vie à tout Client, prenant la forme d'un "login" et d'un "mot de passe" associé, permettant à tout Client d'être identifié et authentifié sur le site internet mis à votre disposition par le Conseiller afin d'avoir accès notamment à la consultation et à la gestion de son contrat **e-novline Capitalisation** sur ledit site.
- Souscripteur : le Client, personne physique qui a souscrit au contrat de capitalisation en unités de compte et/ou en euros **e-novline Capitalisation**. Les autres termes définis dans les Conditions Générales valant note d'information du contrat ainsi que ses Annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

#### CONSULTATION ET GESTION DE LA SOUSCRIPTION

##### Opérations de consultation et de gestion du contrat en ligne

Le Souscripteur aura la faculté de consulter en ligne son contrat **e-novline Capitalisation** et d'effectuer des opérations de gestion sur son contrat directement sur le site internet mis à votre disposition par son Conseiller.

A titre d'information, les opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne sont notamment les opérations d'arbitrage. L'Assureur se réserve à tout moment la possibilité de modifier cette liste. En cas de suppression de l'accès à l'une des opérations de gestion en ligne, le Souscripteur transmettra ses instructions de gestion à son Conseiller ou à l'Assureur sur support papier et par voie postale.

D'une manière générale, le Souscripteur conserve la faculté d'adresser les instructions de gestion de son contrat **e-novline Capitalisation** sur support papier et par voie postale.

#### **Accès à la consultation et à la gestion du contrat**

L'accès à la consultation et à la gestion du contrat se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel attribué directement au Souscripteur par Prudence Vie. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction d'authentifier et d'identifier le Souscripteur permettant ainsi de garantir l'habilitation du Souscripteur à consulter et à gérer son contrat en ligne sur le site internet mis à sa disposition par son Conseiller. Le Souscripteur s'engage à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de son Code d'Accès Confidentiel lui permettant d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à son contrat. Il doit en conséquence tenir ce code absolument secret dans son intérêt même et ne le communiquer à quiconque.

Le Souscripteur sera seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'opérations de gestion résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de ses Codes d'Accès Confidentiels.

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur doit impérativement et sans délai en informer l'Assureur, aux jours et heures d'ouverture, afin qu'un nouveau code lui soit attribué. Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de la responsabilité exclusive du Souscripteur.

#### **Transmission des opérations de gestion**

Après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur procède à la réalisation de son opération de gestion. Suite à la validation de cette opération, celle-ci est envoyée à l'Assureur par le biais du site internet mis à votre disposition par le Conseiller. Dès réception, l'Assureur confirme la prise en compte de l'opération de gestion par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail) au Souscripteur.

À défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures de la réalisation de l'opération de gestion en ligne, le Souscripteur doit immédiatement en faire part à l'Assureur, faute de quoi le Souscripteur sera réputé l'avoir reçu.

À compter de la réception de ce courrier électronique le Souscripteur disposera de 30 jours pour formuler une réclamation sur l'opération de gestion qu'il aura réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion réalisée sera réputée conforme à la volonté du Souscripteur.

Le Souscripteur est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie à l'Assureur. En conséquence, Le Souscripteur s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion à une adresse électronique modifiée sans en avoir avisé l'Assureur relève de la seule responsabilité du Souscripteur.

L'attention du Souscripteur est attirée sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où il émet son opération de gestion et celui où l'Assureur le reçoit. Dès qu'une opération de gestion a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne. Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées via le site [www.e-novline.fr](http://www.e-novline.fr) ou par courrier postal envoyé à l'Assureur.

## **CONVENTION DE PREUVE - RESPONSABILITÉ**

### **Conservation informatique du contenu des écrans**

Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure de faire la preuve des conditions dans lesquelles sont effectuées les opérations de consultation et de gestion en ligne l'Assureur met en place un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve non personnalisée de l'ensemble des écrans de consultation et de gestion du contrat figurant sur le site internet mis à votre disposition par le Conseiller.

### **Informations financières**

Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte, l'Assureur procédera à une conservation des données communiquées par son système d'information.

### **Mode de preuve des différentes opérations en ligne**

Le Souscripteur accepte et reconnaît que :

- toute consultation du contrat ou opération de gestion effectuée sur le contrat sur le site, effectuée après authentification du Souscripteur au moyen

de son Code d'Accès Confidentiel sera réputée être effectuée par lui ;

- la validation de l'opération de gestion après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel vaut expression de son consentement à l'opération de gestion ;
- toute opération effectuée après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel vaut signature identifiant le Souscripteur en tant qu'auteur de l'opération et constitue un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération de gestion ;
- Les procédés de signature électronique mis en place par L'assureur feront la preuve entre les parties de l'intégrité des opérations de gestion effectuées par le Souscripteur au moyen de ses Codes d'Accès
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations non personnalisées contenues dans les écrans d'adhésion et les écrans de consultation et de gestion du contrat figurant sur le site Internet mis à sa disposition par le biais du système d'enregistrement régulier décrit ci-dessus au paragraphe « Conservation informatique du contenu des écrans » ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte, par le biais de son système d'information ;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur lui sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du présent contrat.

### ANNEXE 3

#### LISTE STANDARD DES UNITÉS DE COMPTE ACCESSIBLES AU TITRE DU CONTRAT

Libellé	Code ISIN	Nature	Société de gestion
Amérique Rendement (C)	FR0010201426	FCP	Edmond De Rothschild AM
Axa Rsbj Japan Equity B EUR	IE0031069614	unit trust	AXA IM
Axa WF Aedificandi Global E (C)	LU0266012409	FCP	AXA IM
Axa WF Talents Brick Part E	LU0227146437	SICAV	AXA IM
CA-AM Oblig Internationales P	FR0010156604	SICAV	Crédit Agricole AM
Carmignac Commodities	LU0164455502	SICAV	Carmignac Gestion
Carmignac Emergents	FR0010149302	FCP	Carmignac Gestion
Carmignac Euro-Investissement	FR0010149278	FCP	Carmignac Gestion
Carmignac Investissement Latitude	FR0010147603	FCP	Carmignac Gestion
Carmignac Patrimoine	FR0010135103	SICAV	Carmignac Gestion
Centifolia (C)	FR0007076930	FCP	DNCA Finance
Centifolia Europe	FR0010058008	FCP	DNCA Finance
Centrale croissance europe	FR0007016068	FCP	CCR Actions
CG nouvelle asie	FR0007450002	FCP	Comgest
CPR Croissance Prudente	FR0010097667	FCP	CPR AM
Cyril Convertibles A (C)	FR0010297564	FCP	Oddo AM
DNCA Evolutif	FR0007050190	FCP	DNCA
East Capital Eastern European Fd	SE0000888208	FCP	East Capital
Echiquier Agenor	FR0010321810	FCP	Financière de l'Echiquier
Echiquier Major	FR0010321828	FCP	Financière de l'Echiquier
Echiquier Patrimoine	FR0010434019	FCP	Financière de l'Echiquier
Elan Multi Sélection Spécial	FR0007075155	FCP	Rothschild & Cie Gestion
Eurose	FR0007051040	FCP	DNCA Finance
Fidelity China Focus	LU0173614495	FCP	Fidelity Fds
Fidelity France Fund €	LU0048579410	SICAV	Fidelity Investments
Fidelity Sélection Europe	LU0103194394	FCP	Fidelity Investments
Fortis L Fd Obam Eq World P	LU0185157921	FCP	Fortis Investment
Fortis L Fund Equity Environmental Sustainability World P	LU0253915945	FCP	Fortis Investments
Generali Pacifique	FR0007064431	FCP	Generali Finances
Geo Energies C	FR0010127522	FCP	Edmond de Rothschild AM
GF Europe	FR0007025341	FCP	Generali Finances
HSBC Valeurs Ht Divid (C)	FR0010043216	FCP	HSBC
MLIIF Latin America E €	LU0171289498	* Compar S	BlackRock
Odysée C	FR0007083118	FCP	Tocqueville
Ofi Ming	FR0007043781	FCP	Ofivalmo Gestion
OREE	FR0010313023	FCP	GENERALI FINANCES
Performance Environnement	FR0010086520	FCP	Financière de Champlain
Pictet Funds (LUX)-Eastern Europe-P Cap	LU0130728842	FCP	Pictet Funds
Pictet Funds (LUX)-Water-P Cap	LU0104884860	FCP	Pictet Funds
Richelieu Evolution	FR0007030283	FCP	Richelieu Finance
Richelieu France	FR0007373469	FCP	Richelieu Finance
Richelieu Spécial	FR0007045737	FCP	Richelieu Finance
Rouvier valeur	FR0000401374	FCP	Rouvier gestion
SGAM Fd Equities Gold Mines A USD (C)	LU0006229875	* Compar S	SGAM
SH Multigest Rendement	FR0007050794	FCP	Edmond De Rothschild AM
Sparinvest Sicav Global Value	LU0138501191	FCP	Sparinvest
St Honoré Europe MidCaps	FR0010177998	*Compar S	Edmond de Rothschild AM
St Honoré Inde	FR0010151365	FCP	Edmond de Rothschild AM
Sycomore L/S Opportunities R (C)	FR0010363366	FCP	Sycomore AM
Sycomore Twenty R	FR0010117093	FCP	Sycomore AM
Templeton Global Total Return	LU0170477797	* Compar S	Franklin Templeton
Tocqueville Dividende (C)	FR0000974503	FCP	Tocqueville Finance
Tricolore Rendement (C)	FR0007028576	FCP	Edmond de Rothschild AM
W Finance Arbitrage (C)	FR0000993222	FCP	AGF Alternative Asset Management



